

BAREME TTC HONORAIRES IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Conformément à la réglementation, un même titulaire de carte professionnelle peut enregistrer des mandats comportant des prix différents à la condition impérative que le consommateur soit préalablement informé du tarif effectivement pratiqué par l'agent commercial.

N&N Immo Group possède un barème d'honoraires unique.

Chaque agent commercial ayant adopté ce barème, pour une meilleure information et lisibilité du consommateur, le barème que l'agent commercial pratique est accessible :

- Soit sur l'espace internet dédié de l'agence –
- Soit sur le lien d'une de ses annonces

Le consommateur est informé que :

- Le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé : il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017)
- Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire convenue
- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC)
- En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier ou de VEFA (agence, promoteur, etc.), le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

PRIX DE VENTE	TAUX
< 20 000 €	Forfait 5 000 €
20 001 à 35 000 €	Forfait 6 500 €
35 001 à 50 000 €	Forfait 8 000 €
50 001 à 75 000 €	Forfait 9 000 €
75 001 à 150 000 €	Forfait 10 000 €
150 001 à 200 000 €	Forfait 11 000 €
200 001 à 250 000 €	Forfait 12 000 €
250 001 à 500 000 €	6 %
500 001 à 1 000 000 €	5,5 %
Supérieur à 1 000 000 €	5 %

HONORAIRES DE LOCATION

IMMOBILIER TRADITIONNEL, ANCIEN ET NEUF

APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2023

Honoraires à la charge du bailleur* :

- Entremise : 200 € TTC
- Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : indice ALUR au m² suivant la zone concernée**
- Etat des lieux : 3 € TTC du m² pour l'établissement de l'état des lieux

Honoraires à la charge du locataire* :

- Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : indice ALUR au m² suivant la zone concernée
- Etat des lieux : 3 € TTC du m² pour l'établissement de l'état des lieux

* Le montant des honoraires s'entend TVA incluse au taux en vigueur

** Trois zones : Zone très tendue : 12 €/m² - Zone tendue : 10 €/m² - Zone non tendue : 8 €/m²

Les honoraires sont dus à la signature d'un bail de location et directement payés par le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s).

Les honoraires à la charge du locataire ne pourront être supérieurs à ceux du bailleur.

HONORAIRES DE GESTION IMMOBILIER TRADITIONNEL, ANCIEN ET NEUF

APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2023

HONORAIRES DE GESTION COURANTE (Mensuels)	GARANTIE D'ASSURANCE (Mensuelle)
7 % HT + TVA (au taux en vigueur) (calculés sur les encaissements)	2 % TTC (loyers impayés + frais de contentieux + détériorations immobilières) (calculée sur les quittancements)
	4,20 % TTC (loyers impayés + frais de contentieux + détériorations immobilières + vacances locatives) (calculée sur les quittancements)



BAREME DES HONORAIRES COMMERCES

PRIX DES PRESTATIONS APPLICABLES AU 1^{ER} FEVRIER 2023

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, etc.) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE, DROIT AU BAIL ET VENTE DE LOCAUX COMMERCIAUX⁽¹⁾

Taux recommandés à ne jamais dépasser

PRIX DE VENTE	MONTANT DES HONORAIRES
< ou égal à 25 000 €	Forfait de 5 000 € HT*
25 001 € à 50 000 €	Forfait de 7 500 € HT*
50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000 € HT*
> 100 000 €	10 % HT** du prix de vente

CESSION DE PARTS SOCIALES ET CESSIONS EN PROCEDURES COLLECTIVES⁽¹⁾

VALEUR VENALE DU FONDS DE COMMERCE	MONTANT DES HONORAIRES <small>Honoraires calculés sur la valeur vénale du fonds de commerce. La TVA en vigueur s'ajoute à ces honoraires</small>
< ou égal à 25 000 €	Forfait de 5 000 € HT*
25 001 € à 50 000 €	Forfait de 7 500 € HT*
50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000 € HT*
> 100 000 €	10 % HT** du prix de vente

HONORAIRES DE LOCATION – LOCATION GERANCE⁽¹⁾

Taux recommandés à ne jamais dépasser

TARIF LOCATION	MONTANT DES HONORAIRES
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages, etc.	30 % HT du loyer annuel facial*** (ou de la redevance si location-gerance) sur tout type de bail (professionnel, commercial, de courte durée, etc.)
Location avec pas de porte d'un montant minimum de 5 000 € HT (6 000 € TTC)	Voir honoraires fonds de commerce

Le conseiller n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni l'état des lieux.

L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires ou tous professionnels habilités à la demande du propriétaire et/ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.

HONORAIRES DE LOCATION – AVEC OPTION D'ACHAT⁽¹⁾

HONORAIRES	MONTANT DES HONORAIRES
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages, etc.	30 % HT du loyer annuel facial*** des baux professionnels, commerciaux et de courte durée + 50 % des honoraires prévus dans notre barème honoraires sur locaux commerciaux

* Taux en vigueur en sus

** Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)

*** Valeur du loyer inscrit sur le bail

⁽¹⁾ Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017)



N&N Immo Group Sarl

124 avenue docteur Louis FICHEZ, 83700 ST RAPHAEL

Tél : 06 22 26 79 18; Email : contact@netn.immo

Carte professionnelle délivrée par la CCI du Var sous le n° 8303 2023 000 000 005

Siret : 949 208 391 - Code APE : 6831Z, Assurance Transaction sur Immeuble et fonds de commerce ALLIANZ

IARD, 1 cours Michelet 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

N° Intracommunautaire : FR 65 949 208 391

Représenté par M. Philippe CHRIST, Associé Gérant, Tél: 06 22 26 79 18 ; Email philippe@netn.immo

BAREME DES HONORAIRES NEUF

PRIX DES PRESTATIONS APPLICABLES AU 1^{er} février 2023

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, etc.) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

Dans le cadre des mandats de commercialisation ou des délégations de ces mandats concernant les terrains en lotissement et Foncier à destination de construction d'habitations neuves ou les programmes neufs, le barème applicable est celui du promoteur en charge du programme concerné.

N&N Immo Group applique ainsi la grille tarifaire imposée par le promoteur.

En toute hypothèse, le consommateur est informé que :

- Le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé.
- Les honoraires sont à la charge du vendeur (promoteur).
- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC).
- En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien.



N&N Immo Group Sarl

124 avenue docteur Louis FICHEZ, 83700 ST RAPHAEL

Tél : 06 22 26 79 18; Email : contact@netn.immo

Carte professionnelle délivrée par la CCI du Var sous le n° 8303 2023 000 000 005

Siret : 949 208 391 - Code APE : 6831Z, Assurance Transaction sur Immeuble et fonds de commerce ALLIANZ

IARD, 1 cours Michelet 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

N° Intracommunautaire : FR 65 949 208 391

Représenté par M. Philippe CHRIST, Associé Gérant, Tél: 06 22 26 79 18 ; Email

philippe@netn.immo

BAREME TTC HONORAIRES IMMOBILIER VIAGER

APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2023

À L'EXCLUSION DES FONDS DE COMMERCE ET DROIT AU BAIL.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 60 000 €	Forfait 6 000 €
60 001 à 100 000 €	10 %
101 001 à 150 000 €	9 %
150 001 à 300 000 €	8 %
301 001 à 500 000 €	7 %
> 500 001 €	6 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17)



BAREME TTC HONORAIRES

Prestations de Services

APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2023

À charge du Mandant de la prestation

Prestation de services	TAUX
ESTIMATIONS / AVIS DE VALEUR	
Studio/2P *	100,00 €
Appartement >2P et Maison *	150,00 €
Commerce / Locaux*	300,00 €
Avis de Valeur	50,00 €
FORFAITS OPTIMISES EXCLUSIVITE (Fonction du prix de Vente) **	
< 150,000 €	2 000,00 €
150,000 € à 300,000 €	3 000,00 €
> 300,000 €	1 %
Visite complémentaire (facturée à l'unité au-delà de 10)	80 € TTC / unité
AUTRES PRESTATIONS	
Reportage Photo	200,00 €
Forfait Photo / Vidéo	350,00 €
Prestations Autres ***	80 € TTC / Heure

- * Forfaits TTC remboursés sur les honoraires de vente
- ** Forfaits facturés TTC à hauteur de 30% à la mise en vente, 30% à la signature de la promesse de vente et 40% à la signature incluant estimation, reportage photo/vidéo, annonce multisupport, organisation et visite (Forfait 10 visites), accompagnement compromis et réitération définitive chez le notaire. Tout acompte réglé sera considéré comme perdu et les sommes correspondant au solde seront considérées comme dues en cas de rupture du contrat de commercialisation exclusif.
Toute visite supplémentaire sera due sur présentation de facture après la visite. Le non règlement de cette facture sera considéré comme une rupture de contrat et déclenchera le solde de la facturation.
- *** Autres prestations : Diagnostics, Devis, accompagnement urbanisme, syndic, autres prestations, etc...
(le temps de transport effectif - plafonné à une heure aller-retour max- sera ajouté au temps de la prestation facturée).